

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-neuf novembre deux mil vingt, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Catherine Despierre, Mme Valérie Sidot-Courtois à partir de la délibération n° 2020-11-25/02 incluse, Mme Valérie Péresse à partir de la délibération n° 2020-11-25/03 incluse, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Péret-Racca, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Pascale Quéfélec, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

Ont donné procuration :

Mme Johanne Ledanseur à M. Jean-Pierre Conrié, M. Bruno Drevon à M. Alexandre Richefort, Mme Dominique Busigny à M. Stéphane Lambert, Mme Nathalie Normand à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Christiane Lasconjarias pour la délibération n° 2020-11-25/01, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot jusqu'à la délibération n° 2020-11-25/02 incluse, M. Bruno Larbaneix à Mme Magali Lamir, M. Omar N'Dior à Mme Solange Péret-Racca, M. Michael Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Didier Blanchard à Mme Pascale Quéfélec.

Secrétaire de Séance :

M. Damien Metzlé.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

M. le Maire : « Bonsoir, je vous propose d'ouvrir la séance en procédant à l'appel. »

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

M. le Maire : « Avant de commencer l'ordre du jour, je vous propose de nous associer à la journée mondiale contre les violences faites aux femmes. Une femme meurt tous les deux jours, victime des coups de son conjoint. Aussi bien au niveau de la Région que de la Ville, nous menons une grande action et nous sommes encore plus vigilants aujourd'hui avec le confinement afin de les protéger et aider ces victimes à se reconstruire. Sur Vélizy, plus de 60 personnes ont été reçues par la Conseillère conjugale ou par les agents du CCAS l'an dernier. Différentes actions sont menées comme l'accueil confidentiel, la mise à disposition d'une Conseillère conjugale ou de psychologues. La Ville intervient aussi au niveau du logement d'urgence, notamment en collaboration avec la Région. Nous avons également le projet de conserver dans le parc SEMIV des logements qui pourraient être mis à disposition des personnes dans l'urgence en association avec de nombreuses structures comme SOS Victimes ou l'Étincelle. Un projet de sensibilisation est en cours par la pratique d'ateliers sous forme de théâtre pour sensibiliser aussi les étudiants. Nous recevons également de nombreux jeunes par rapport à ce respect et au fait que les violences sont conjugales, pour beaucoup, mais aussi dénoncer toutes les violences sexistes et les agressions sexistes qu'il peut y avoir dès le plus jeune âge. La Ville souhaite sensibiliser et s'associer pleinement à cette journée par les actions qui sont menées par les services sociaux de la Ville et avec l'aide de notre 1^{ère} adjointe chargée des Solidarités, Mme Magali Lamir.

Mme Ledanseau étant absente, le benjamin est Damien Metzlé. Je vous propose de le nommer comme Secrétaire de séance. »

Désignation de M. Damien Metzlé comme Secrétaire de séance.

M. le Maire : « En raison des mesures sanitaires en vigueur, ce Conseil municipal doit se dérouler à huis-clos. Je vous demande d'approuver cette tenue à huis-clos. Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole à ce sujet ? Non. Y'a-t-il des votes contre ? Non. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la tenue à huis-clos de la séance.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le procès-verbal du 30 septembre 2020 ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 septembre 2020.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_334	08/09/2020	Signature de l'avenant n° 2 relatif à la convention d'occupation précaire conclue avec la société VÉLIGÉO. Cet avenant a pour objet la prolongation de la convention jusqu'au 4 novembre 2021. Toutes les autres clauses de la convention, de l'avenant n° 1 et de leurs annexes restent inchangées.
2020_338	17/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Xtrem adventures pour une activité accrobranche le 30 octobre 2020, pour 7 jeunes et 3 accompagnateurs dans le cadre d'un mini séjour « anglais-loisirs » organisé par la Direction de la jeunesse. Le montant total du marché est de 135,00 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_339	17/09/2020	Passation d'un marché avec la société L'Odyssée complexe aquatique de Chartres pour l'achat de 8 billets jeunes et 1 adulte pour le 21 octobre 2020, dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant du marché est de 41,60 € TTC.
2020_340	17/09/2020	Passation d'un marché avec la société Neufville Agri pour l'acquisition d'un chariot à bras télescopique pour le centre technique municipal. Le montant du marché s'élève à 34 500 € HT frais de livraison inclus.
2020_341	24/09/2020	Signature des conditions générales de vente avec l'île de loisirs de Cergy-Pontoise pour l'organisation d'un mini séjour organisé du 27 au 30 octobre 2020, dans le cadre des animations « anglais-loisirs » organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût pour 7 jeunes et 3 accompagnateurs de cette prestation est de 1 711,61 € HT soit 1 855,50€ TTC.
2020_342	17/09/2020	Signature des conditions générales de vente avec le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac pour l'organisation d'une visite guidée le 20 octobre 2020, dans le cadre des animations organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût pour 8 jeunes et 1 accompagnateur de cette prestation est de 70 € TTC.
2020_343	17/09/2020	Signature d'un contrat de cession de droits ponctuels avec Collectivision pour la diffusion le 21 octobre 2020 du film « HELLFEST » dans le cadre des animations estivales organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 142,94 € HT soit 152.63€ TTC.
2020_344	17/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société DETECT PRO SECURITE relatif au remplacement du système de sécurité incendie pour les équipements communaux situés Place Dautier. Le montant de cette prestation est de 69 499,50 € HT.
2020_345	17/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société AVISS relatif au remplacement du système de sécurité incendie pour les équipements municipaux situés à l'accueil de loisirs et au gymnase Jean Macé. Le montant de cette prestation est de 34 518,55 € HT.
2020_346	18/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société 1616 Prod relatif à la réalisation de films institutionnels et captation vidéo d'évènements. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant annuel maximum de 50 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois sans que la durée totale n'excède 4 ans.
2020_347	18/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société GEA relatif à l'installation d'un système d'accès au parking Vazeille (marché complémentaire). Le montant du marché est décomposé comme suit : montant global et forfaitaire de 41 343,25 € HT pour la partie travaux, montant global et forfaitaire annuel de 833 € HT pour la partie maintenance, une partie à bons de commande d'un montant maximum annuel de 100 000 € HT pour des travaux supplémentaires le cas échéant.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_348	21/09/2020	Location de concession au nom de JACQUEL dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 14 avril 2020 jusqu'au 14 avril 2050. Elle est consentie moyennant la somme de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_349	21/09/2020	1er renouvellement de la concession au nom de BINTEIN, à compter du 17 août 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 17 août 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_350	21/09/2020	Location de concession au nom de BELLESME dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 12 août 2020 jusqu'au 12 août 2050. Elle est consentie moyennant la somme de 725,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_351	21/09/2020	Location de columbarium au nom de GILL afin d'y fonder une sépulture de famille, pour une période de 15 ans prenant effet le 10 septembre 2020 jusqu'au 10 septembre 2035. Elle est consentie pour un montant de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_352	21/09/2020	3ème renouvellement de la concession au nom de HAMEL à compter du 7 février 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 7 février 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_353	22/09/2020	Maintien des tarifs Véliziens aux Viroflaysiens relatif à l'accueil de la piscine de Vélizy-Villacoublay, sur présentation obligatoire d'un justificatif de domicile. Ceci pendant la durée des travaux de restructuration de la piscine de Viroflay soit jusqu'au 1er septembre 2021.
2020_354	22/09/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Gestes et Postures » prévue le 20 novembre 2020 pour une durée de 7h au CTM pour 10 agents communaux. Le coût de cette formation est de 720,00 € TTC.
2020_355	22/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association ADEI relatif à 2 prestations "robot", dans le cadre des animations organisées par la Direction de la jeunesse pour la fête de la science, le 10 octobre 2020. Le coût de cette prestation est de 300,00 € (TVA non applicable).
2020_356	22/09/2020	Signature d'une convention de prêt avec les éditions Delcourt relative au prêt d'une exposition d'affiches BD composée de 12 tableaux souples, d'une valeur d'assurance de 300 €, du 29 septembre au 05 novembre 2020, dans le cadre du festival BD organisée par la médiathèque. Le montant de la prestation est décomposé comme suit : 100€ concernant les droits d'exposition, 50€ pour les frais d'envois.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_357	23/09/2020	Avenant n°1 au marché n° 2019-32 relatif à la réfection de l'étanchéité de la toiture du théâtre et du centre d'art de l'Onde avec la société Deschamps. Cet avenant a pour objet de regrouper les différentes phases, afin de livrer l'ensemble des travaux le 09 juillet 2021 ramenant le montant de la tranche ferme à 885 047,20 € HT, soit une diminution de 0,22 % par rapport au montant initial du marché,
2020_358	23/09/2020	Avenant n° 1 au marché n° 2341 relatif à la prolongation de la location d'une structure modulaire pour le tennis de table avec la société Spantech jusqu'au 31 décembre 2020. En effet, la construction du complexe pluridisciplinaire Jean-Lucien Vazeille, qui devra accueillir le tennis de table, a pris du retard suite au confinement et aux protocoles mis en place lors de la reprise du chantier. Le coût de cette modification engendre une plus-value de 5 070 € HT, soit une augmentation de 4,26 % par rapport au montant initial du marché. Cet avenant porte le montant total à 124 040 € HT.
2020_359	24/09/2020	Avenant n° 1 au marché subséquent relatif au séjour été multi-activités mer ou montagne, des 15-17 ans avec l'association Zèbre and Co. Étant donné la crise sanitaire que la France traverse et les protocoles à mettre en place, il n'a pas été permis au prestataire de maintenir les séjours initialement prévus du 17 au 29 juillet 2020 et du 1er au 14 août 2020. Ces séjours seront reportés sur l'année 2021 à des dates définies avec le prestataire. Les prix proposés en 2020 sont maintenus, avec la possibilité d'adapter le programme par le prestataire.
2020_360	24/09/2020	Signature d'un devis avec la société RENT & GO pour la location de trotinettes électriques le 20 octobre 2020, pour 10 jeunes et 1 accompagnateur dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 158,33 € HT.
2020_361	24/09/2020	Signature d'un devis avec la société TOME Léa pour une prestation de maquillage pour 24 jeunes le 29 octobre 2020, dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 250 € HT.
2020_362	25/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec M. REDEGER Julien, moniteur d'escalade pour une prestation le 20 octobre 2020, pour 12 jeunes dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 330 € TTC.
2020_363	25/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Atelier des lumières pour la visite d'une exposition le 20 octobre 2020, pour 12 jeunes et 2 accompagnateurs dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 150 € TTC.
2020_364	25/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec le Parc Astérix pour l'achat de places le 26 octobre 2020, dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 1002,60 € HT.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_365	17/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'entretien et au renouvellement des bouches et poteaux de défense incendie de la Commune de Vélizy-Villacoublay avec la société VEOLIA EAU. Le montant du marché est décomposé comme suit : montant global et forfaitaire de 8375 € HT et une partie à bon de commande d'un montant maximum annuel de 60 000 € HT.
2020_366	25/09/2020	Déclaration sans suite d'un marché à procédure adaptée relatif à la réfection de l'étanchéité du groupe scolaire Rabourdin. Les besoins techniques ont évolué et des ajouts et suppressions de prestations non prévues dans le cahier des charges initial. Une nouvelle procédure sera relancée après avoir revu le Cahier des Clauses Techniques Particulières au regard des nouvelles normes.
2020_369	28/09/2020	Passation d'une convention de mise à disposition d'un logement situé 5, rue Molière avec Madame Silvia SFRISO dans le cadre du Service Volontaire Européen. La convention est consentie à titre gratuit pour la période du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.
2020_370	28/09/2020	Création d'un tarif pour l'achat ou le renouvellement de concessions caveau, pour une durée de 15 ans. Le tarif est fixé à 570,00 €.
2020_371	28/09/2020	Modification des tarifs places de stationnement du Carré Louvois, à compter du 1er octobre 2020 comme suit : Parc de stationnement couvert Carré Louvois : nuit 18h à 9h : 3,05 €. Abonnement mensuel Carré Louvois-Place pour une voiture : Vélizien 66,40 €, Extérieur 132,80 €. Abonnement mensuel Carré Louvois-Place pour une moto : Vélizien 36,85 €, Extérieur 73,70 €.
2020_372	01/10/2020	Le montant du marché avec le Parc Astérix pour l'achat d'entrées le 26 octobre 2020 est erroné. Il convient donc de modifier la décision n° 2020-364. Le coût de cette prestation est de 1 012,72 € HT et non 1 002,60 € HT.
2020_373	29/09/2020	Signature d'une convention de formation avec l'association AFOCAL d'Île de France pour l'organisation d'un stage de formation générale BAFA prévue du 17 au 24 octobre 2020 pour un groupe de 15 à 30 personnes organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de la formation est de 190 € pour les stagiaires de Vélizy. Aucune contrepartie financière n'est demandée à la Commune.
2020_374	29/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association AFOCAL d'Île de France pour le financement de « BAFA citoyens » prévue du 17 au 24 octobre 2020 pour un groupe de 10 jeunes organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant total du marché est de 1 900 € HT.
2020_375	29/09/2020	Signature d'un avenant à la constitution de la régie de recettes pour la perception des tarifs des concessions au cimetière selon les modes de recouvrement suivants : chèque, virement et carte bancaire.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_376	29/09/2020	Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines (CAFY), pour formaliser sa participation au fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) situé au sein de l'espace Mermoz pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023. Le montant de la subvention prévu est de 25 730 € par an versé en 2 parties, une avance de 70 % au 1er trimestre de l'année et un solde de 30 % au 3ème trimestre de cette même année.
2020_377	30/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SOIN DES ARBRES EN MILIEU URBAIN, relatif à l'élagage, la taille et l'abattage des arbres de la Commune. Marché à bons de commandes d'un montant maximum annuel de 52 000 € HT. Le marché est conclu pour 1 an reconductible 3 fois.
2020_378	30/09/2020	Signature d'une convention d'occupation précaire avec Madame Laetitia PAVLOWSKI (psychomotriciennes), pour le local (lot n° 10) situé au 2 ^{ème} étage du cabinet médical, 70 place Louvois. Elle est consentie moyennant une redevance mensuelle de 851,83 € à laquelle s'ajouteront les charges prévues dans la convention.
2020_379	30/09/2020	Avenant relatif au séjour détente en Crète, conclu avec l'association Loire Océan Voyages – Souscription d'une extension de garantie, offrant une couverture en cas d'annulation du séjour ou de mise à l'isolement suite à l'épidémie Covid 19. Le coût de cette prestation est de 29 € TTC par personne, soit 1 479 € TTC pour un groupe de 50 personnes et 1 accompagnateur.
2020_380	05/10/2020	Passation d'un marché avec la société FND Cardio Course relatif à l'acquisition de défibrillateurs entièrement automatiques et armoires murales comme imposés par la législation dans les établissements recevant du public au plus tard le 1er janvier 2021. Le montant total du marché pour 20 défibrillateurs entièrement automatiques et 22 armoires murales est de 23 256 € HT.
2020_381	30/09/2020	Signature d'un contrat de prestation avec l'association l'Onde dans le cadre d'un showcase (concert acoustique) avec le groupe Cylsée. La prestation prévue initialement le 4 avril a été reporté au 17 octobre 2020. Le coût de cette prestation est de 525 € net.
2020_382	01/10/2020	Signature de conventions avec des associations véliziennes afin d'organiser les ateliers seniors de la saison 2020/2021 comme suit : - Association Judo club pour l'atelier Taiso taux horaire 43€ 00 pour 120 heures maximum. -Association de Gymnastique volontaire comprenant les ateliers : danse en ligne, fitness doux, équilibre, pilates, yoga ou relaxation taux horaire de 51€ 66 pour un nombre maximum de 40 heures.
2020_383	02/10/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de BARA, à compter du 21 mai 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 21 mai 2035. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_384	02/10/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de HENROT, à compter du 13 février 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 13 février 2035. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_385	02/10/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de MARANDAT, à compter du 05 janvier 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 05 janvier 2035. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_386	02/10/2020	2 ^{ème} renouvellement de la concession au nom de CERTAIN, à compter du 29 avril 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 29 avril 2035. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_387	02/10/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de COUIC, à compter du 5 novembre 2024, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 5 novembre 2039. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_388	02/10/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de VASSEUR, à compter du 11 avril 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 11 avril 2035. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_389	02/10/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de BOUVET, à compter du 12 novembre 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 12 novembre 2035. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_390	02/10/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de WINGEL, à compter du 10 janvier 2019, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 10 janvier 2034. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_391	02/10/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'auto-école EASY PERMIS, pour la formation de 18 jeunes au "permis AM" pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Le montant de cette prestation est de 3 168 € HT.
2020_392	05/10/2020	Passation d'un contrat de prêt d'un Equipement Numérique Interactif avec la société PROMETHEAN SAS. Le prêt du matériel d'un montant de 1 984 € HT est consenti à titre gracieux pour la période du 5 octobre 2020 au 20 novembre 2020 afin de procéder à des tests pour valider les nouvelles technologies.
2020_393	06/10/2020	Signature d'une convention avec le barreau de Versailles relative à la mise en place et au fonctionnement des permanences juridiques assurées par des avocats en Mairie les 1ers et 3èmes mardis de chaque mois, de 17 à 19 heures au profit des concitoyens. La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter du 1er novembre 2020. La Commune versera au trésorier de l'Ordre des Avocats un défraiement de 190 € TTC jusqu'au mois décembre inclus, puis 200 € TTC à compter de janvier 2021 pour chaque vacation assurée.
2020_394	06/10/2020	Signature d'une convention de partenariat avec l'auteur Karensac relative à une rencontre ateliers, dans le cadre du festival BD BUC le 9 octobre 2020 de 14h à 17h au sein du collège Maryse Bastié. Une séance de dédicace a eu lieu à la médiathèque pour le public entre 18h et 19h. la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a pris en charge le règlement du cachet artistique.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_395	07/10/2020	Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2018-07 avec la société Qui s’y frotte s’y pique – Marché relatif à la dératisation, dépiégeonnage, désinsectisation et traitement phytosanitaire des bacs à sable – lot 1 : dératisation, dépiégeonnage et désinsectisation. Une ligne supplémentaire doit être ajoutée au bordereau de prix unitaires relatif à la pose de pièges contre les frelons. Montant de la prestation : 147,50 € HT. Aucune incidence financière étant donné qu'il s'agit d'un marché à bons de commande.
2020_398	08/10/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société REBITEC anciennement REBILLON relatif à la réalisation de travaux de reprise des concessions funéraires du cimetière de Vélizy-Villacoublay. Il s'agit d'un marché à bons de commande dont le montant maximum annuel est de 30 000 € HT.
2020_399	08/10/2020	Abrogation de de la décision 2020_380 relatif à l'acquisition de défibrillateurs entièrement automatiques et armoires murales comme imposés par la législation dans les établissements recevant du public. Le montant total du marché pour 20 défibrillateurs entièrement automatiques et 22 armoires murales est de 23 265 € HT et non 23 256 €.
2020_400	08/10/2020	Acquisition, pour un montant de 280 000 € auquel s'ajoute une commission d'agence de 16 800 €, du local situé Avenue du Général de Gaulle par voie de préemption. Celui-ci se trouvant dans le périmètre d'intervention relative au projet de renouvellement urbain du quartier du Mail.
2020_401	13/10/2020	Signature d'une convention avec l'association Couples et Familles pour 7 interventions organisées dans les collèges véliziens durant le mois de novembre 2020. Coût total des interventions : 1 200 € TTC.
2020_402	12/10/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de BENELLI, à compter du 06 mai 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 06 mai 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_403	12/10/2020	2 ^{ème} renouvellement de la concession au nom de SAUSSAYE, à compter du 09 janvier 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 09 janvier 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_404	12/10/2020	Location de columbarium au nom de LOMBARD, à compter du 28 août 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 28 août 2035. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_405	12/10/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de CHEVOLLEAU, à compter du 03 octobre 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 03 octobre 2050. Le coût de son renouvellement est de 725,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_406	12/10/2020	3 ^{ème} renouvellement de la concession au nom de CASPAR, à compter du 28 mai 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 28 août 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_407	12/10/2020	3 ^{ème} renouvellement de la concession au nom de MASOTTI, à compter du 26 novembre 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 26 novembre 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_408	12/10/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de TUILLIERE, à compter du 07 février 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 07 février 2050. Le coût de son renouvellement est de 725,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_409	12/10/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec Mme FULBERT-MIRAOUI Vanessa relatif à l'initiation patinage le 23 octobre 2020 dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 70 € HT.
2020_411	13/10/2020	Passation d'un marché à procédure négociée avec la société EARL DUTHOIT relatif à l'achat de plantes vivaces. Le coût de cette prestation est de 732,30 € HT.
2020_412	19/10/2020	Signature d'une convention de formation avec la société Formation Agréée Hygiène et Sécurité au Travail (FAHST) prévue du 02 au 24 novembre 2020 pour une action de formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) pour 124 participants. Le coût de cette prestation est de 6 076,00 € HT.
2020_413	14/10/2020	Signature d'une convention avec l'Inspection Académique relative à la mise en œuvre d'actions « École ouverte » durant les vacances d'automne 2020. La prestation est gratuite.
2020_417	19/10/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société EQUIP'CITÉ relatif à l'acquisition de 300 chaises. Le coût de cette prestation est de 15 870 € HT.
2020_418	19/10/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Go Pub Conseil, relatif aux prestations d'étude et d'assistance pour la révision du Règlement Local de Publicité (RLP). Le coût de cette prestation est de 3 500 € HT, correspondant à l'enquête publique et à la mise au point du dossier d'approbation.
2020_419	19/10/2020	Abrogation de la décision n° 2020-378 et signature d'une nouvelle convention d'occupation précaire avec Madame Laetitia PAVLOWSKI pour la pièce n° 5 du lot n° 3 du cabinet médical Louvois au lieu du lot n°10 suite au changement de choix des lots par Madame PAVLOWSKI. Elle est consentie moyennant une redevance mensuelle de 982,00 € à laquelle s'ajouteront les charges prévues dans la convention.
2020_420	19/10/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société NEL MOBILIER relatif à l'acquisition de mobilier complémentaire concernant le bar pour le complexe Vazeille. Le montant du marché s'élève à 15 900,00 € HT.
2020_421	19/10/2020	Modification de la décision n° 2020-391 concernant la passation d'un marché avec l'auto-école EASY PERMIS pour la formation de 18 jeunes au « permis AM » sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Montant du marché s'élève désormais à 3 300 € HT au lieu de 3 168 € HT.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_422	20/10/2020	Déclaration sans suite du marché à procédure adaptée pour l'organisation de séjours en 2021 à destination des Seniors, pour motif d'intérêt général considérant la situation sanitaire incertaine pour les mois à venir et les mesures gouvernementales différentes entre la France et les pays étrangers.
2020_423	20/10/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société EQUIP'CITE relatif à l'acquisition de dalles de moquette plombantes pour protection des sols lors d'évènements. Le montant du marché s'élève à 7 052,20 € HT.
2020_424	29/10/2020	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle et de matériel pédagogique, avec le CNFPT, en vue de l'organisation des formations d'intégration catégorie C (F.I.C.) les 9, 10, 12, 13 et 16 novembre 2020 à destination des agents. La prise en charge des frais de restauration fixés à 363,00 € TTC sont pris en charge par le CNFPT qui procédera au paiement par mandat administratif.
2020_425	20/10/2020	Signature d'une convention entre la Région Île-de-France et la Commune de Vélizy-Villacoublay pour la dotation de 200 tickets-loisirs d'une valeur unitaire de 6 €, dans le cadre d'un séjour "anglais-loisirs" organisé par la Direction de la jeunesse.
2020_426	21/10/2020	Abrogation de la décision n°2020-376 relative à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY). La signature de cette convention nécessite l'approbation du Conseil municipal.
2020_427	26/10/2020	Avenant de transfert pour le marché n°2431 relatif à la fourniture et la livraison de livres scolaires suite au rachat des librairies Decitre par les Furets du Nord.
2020_428	26/10/2020	Signature d'une convention avec l'association l'UFC Que Choisir relative à la mise en place et au fonctionnement des permanences mensuelles en Mairie les 2èmes mardis du mois de 15h30 à 19h00 à partir du 1 ^{er} novembre 2020. L'UFC informe les consommateurs de leurs droits relatifs à la consommation et les aide dans les démarches en cas de litige. La Commune permet à l'association de bénéficier de la salle Neptune à titre gracieux.
2020-431	27/10/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation Arpège pour une action de formation intitulée « Formation au logiciel, CONCERTO OPUS » prévue du 08 au 11 décembre 2020 destinée au personnel de la Direction de l'éducation. Le coût de la formation s'élève à 4 200 € TTC.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le recueil des actes administratifs ?
M. Daviau ? »

M. Daviau : « Sur la décision 400, il s'agit d'un achat de local au niveau du Mail. Est-ce que vous pouvez nous donner plus de précisions sur sa localisation. »

M. le Maire : « Il s'agit d'une préemption qui concerne les anciens locaux du Crédit Mutuel. La signature chez le Notaire interviendra la semaine prochaine. La Commune sera propriétaire de ce local qui sera mis à la location avec un bail précaire. En effet, dans le cadre de la rénovation urbaine importante qui sera menée au Mail, une refonte des commerces dans leur ensemble est prévue.

D'autres questions ? Non.

Avant d'entamer l'ordre du jour, je vous informe que le Conseil municipal est maintenant constitué de 29 personnes pour le groupe majoritaire, du groupe de M. Orsolin et de 3 Conseillers municipaux indépendants.

Je donne maintenant la parole à Mme Despierre pour le premier rapport concernant l'égalité femme-homme. »

2020-11-25/01 - Rapport égalité femme-homme.

Rapporteur : Catherine Despierre

Mme Despierre : « *Merci M. le Maire. Les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante. Concernant la Commune de Vélizy-Villacoublay, les effectifs sont composés de 67 % de femmes et 33 % d'hommes avec des métiers qui se masculinisent, comme ceux de la Police municipale ou ceux des sports alors que d'autres métiers se féminisent comme ceux de l'animation. Le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes : des actions particulières dont M. le Maire a fait état tout à l'heure. Les commissions Ressources, Aménagement et environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance, ont pris acte du rapport sur l'égalité Femmes-Hommes annexé au rapport. »*

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non. Il n'y a pas de vote. Je vous demande d'en prendre acte. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport établi sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire, annexé à la délibération et **DIT** que ce rapport a fait l'objet d'une présentation préalablement à l'examen du budget primitif de l'exercice 2021.

M. le Maire : « *Je passe ensuite la parole à M. Conrié pour une demande d'attribution de fonds de concours à Versailles Grand Parc. »*

2020-11-25/02 - Versailles Grand Parc – Demande d'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2020.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « *Merci M. le Maire. Comme les années précédentes, Versailles Grand Parc se propose d'attribuer, à celles de ses communes membres qui ont développé leur tissu économique, un fonds de concours. S'agissant de Vélizy, Versailles Grand Parc a décidé d'allouer à notre Commune un fonds de concours de 2 061 529 €. Pour l'obtenir, il faut l'adosser à des dépenses d'investissement. Pour ce faire, nous proposons de cibler ce fonds de concours sur trois opérations : le solde acquisition en VEFA de l'école élémentaire Simone Veil, nos opérations de réfection de voirie concernant la rue de Picardie, l'avenue De Gaulle et la rue Marcel Dassault et enfin, la création d'une aire de jeux à côté de l'école Exelmans. Les fonds de concours ne peuvent pas financer plus de 50 % de ces investissements mais le montant total des investissements que je vous ai indiqué dépasse d'un peu les 50 % le montant du fonds de concours. Nous proposons de présenter cette demande à Versailles Grand Parc. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par toutes les commissions le 16 novembre 2020. »*

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, SOLLICITE auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le versement d'un fonds de concours à hauteur de 2 061 529 € au titre des opérations suivantes :

Opérations	Coût Travaux HT	Autre Subvention	Coût Commune HT	Plafond (50 %)	Livraison
Solde acquisition en VEFA de l'école élémentaire Simone Veil	2 635 000 €	-	2 635 000 €	1 317 500 €	2021
Réfection voirie : Rue de Picardie Avenue De Gaulle Rue Marcel Dassault	1 400 000 €	-	1 400 000 €	700 000 €	2021
Création aire de jeux Exelmans	300 000 €	-	300 000 €	150 000 €	2021
		TOTAUX	4 335 000 €	2 167 500 €	

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec Versailles Grand Parc avec le rapport d'activité 2019 et je donne la parole à Mme Brar-Chauveau. »

2020-11-25/03 - Rapport d'activité 2019 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : « Merci M. le Maire. Pour rappel, Versailles Grand Parc regroupe 18 communes soit près de 270 000 habitants et s'étend sur 12 400 hectares de superficie. Les communes sont représentées par 83 délégués communautaires qui se sont réunis en 2019 en 16 bureaux communautaires et 5 conseils communautaires. Versailles Grand Parc regroupe un certain nombre de compétences. Je ne vais pas vous donner lecture de l'ensemble des activités qui ont eu lieu. Vous les avez dans le rapport. Nous pouvons citer, pour les mobilités innovantes, la participation à des projets novateurs, comme l'expérimentation du projet européen Autopilot ou la mise en place d'outils numériques tel que l'application Viago et la mise en circulation de 2 lignes de bus à hydrogène. Pour les Déplacements, en 2019, Versailles Grand Parc a mené la restructuration du réseau de bus de Versailles. Celle de Vélizy avait eu lieu les années précédentes. Il y a eu la mise en service du Pôle d'échange Multimodal de la gare de Versailles-chantiers et la création de nouvelles pistes cyclables puisque nous avons un schéma directeur commun à toutes les villes. Pour l'Aménagement du territoire, Versailles Grand Parc a réhabilité notamment l'Allée Royale de Villepreux, le plateau de Saclay, ou encore la poursuite des chemins cyclables et de randonnée dans la vallée de la Bièvre. Pour l'Habitat, en 2019, Versailles Grand Parc s'est portée garante pour les bailleurs sociaux à hauteur de 13 millions d'euros (environ 150 logements). Concernant l'Ingénierie territoriale, Versailles Grand Parc a trois axes majeurs qui ont été développés en 2019, la vidéoprotection, le déploiement du réseau de fibre privé et enfin la construction du territoire intelligent selon les thématiques suivantes : amélioration des services aux habitants, sécurité, énergie, mobilité. Concernant le Développement économique, Versailles Grand Parc favorise le développement de start-ups et l'implantation d'entreprises innovantes

ou d'instituts de recherche. Concernant la Culture, des éléments que vous connaissez bien, Versailles Grand Parc a mise en place des évènements en collaboration avec Vélizy comme le Festival Electrochic, « la route des contes », « les yeux pleins d'étoiles » ou encore le festival de BD de Buc. Concernant l'Environnement, Versailles Grand Parc a multiplié les actions de réduction de la production de déchets, les démarches d'économie circulaire et le réemploi, l'optimisation des collectes et l'amélioration du tri sélectif. La politique écologie urbaine de Versailles Grand Parc vise à améliorer le cadre de vie des citoyens tout en limitant l'impact humain sur l'environnement. Concernant l'Eau et l'Assainissement, les actions entreprises par la CAVGP concernent l'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la défense contre les inondations et la protection et restauration des zones humides. Les ressources financières de Versailles Grand Parc sont restées identiques puisque Versailles Grand Parc a maintenu un taux de fiscalité stable en 2019. Je vous laisse prendre connaissance des recettes et des dépenses qui sont détaillées dans la résolution. Concernant les Ressources Humaines, Versailles Grand Parc emploie 235 agents dont 57 % de femmes avec une moyenne d'âge, sur l'ensemble de ses agents, de 46 ans. Enfin, la communication de l'agglomération a principalement mené des plans d'actions liés à la restructuration du réseau de bus et de gestion des déchets. Les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, Solidarités-Qualité de Vie et Intercommunalité, réunies en séance le 16 novembre 2020, ont pris acte du rapport annuel 2019. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2019 et du compte administratif 2019 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « Merci M. le Maire. J'ai une question : la Loi oblige les intercommunalités à mettre en place un programme local de l'habitat, valable 6 ans. Versailles Grand Parc avait fait le sien sur la période 2012-2017. Il avait lancé en 2016, je crois, la révision de son programme local de l'habitat mais on n'a toujours pas le résultat. Est-ce que vous savez où ça en est ? »

M. le Maire : « Le transfert du PLU à l'agglomération doit être pris dans les 3 mois précédant la date effective du transfert de compétence.... Celui-ci étant reporté en juillet, nous ne pouvons pas le voter aujourd'hui. Il faudra le voter en avril, mai ou juin.... La politique de l'habitat porte sur ce qui est assistance et financement principalement du logement social avec certaines garanties d'emprunts qui sont ensuite soutenues à travers les communes. Les Maires restent maîtres de leur politique de l'habitat et de l'urbanisme. Versailles Grand Parc arrive en soutien. »

M. Daviau : « Je comprends bien que le PLU n'est pas de la responsabilité de Versailles Grand Parc pour l'instant, par contre le PLH l'est et n'est toujours pas remis à jour. Ça n'empêche pas d'avoir une politique de l'habitat mais pour ce qui est de la programmation et de la cohérence....»

M. le Maire : « La rédaction du PLH est en cours. Elle devrait l'être sur 2021, suite au PLUI notamment qu'on ne va pas transférer comme je vous l'ai expliqué. Le PLH va être mis à jour en 2021.

D'autres question ? Non. Il n'y a pas de vote sur ce rapport. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport d'activité 2019 et du compte administratif 2019 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, joints à la délibération.

M. le Maire : « *Nous continuons avec un des éléments majeurs du Conseil municipal qui est le débat d'orientation budgétaire et je donne la parole à M. Conrié.* »

2020-11-25/04 - Débat d'Orientation Budgétaire avant vote du budget primitif 2021.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « *Merci M. le Maire. Comme d'habitude, je vais m'aider d'un diaporama pour faciliter l'exposé de notre rapport d'orientation budgétaire. Tout d'abord, j'évoquerai quelques éléments du contexte dans lequel se situe la préparation de notre budget 2021.*

Diaporama	Commentaires M. Conrié
<p><u>Contexte national</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une forte récession économique : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Diminution du PIB de 10% en 2020 ➤ Rattrapage du niveau de 2019 seulement en 2022 ▪ Une crise des finances publiques <ul style="list-style-type: none"> ➤ Hausse du déficit public : 10,2% du PIB en 2020, 7% en 2021 ➤ Endettement public en forte progression : 120% du PIB fin 2021 (contre 98% en 2019) 	<p><i>Forte récession avec une crise des finances publiques.</i></p> <p><i>Il faudra probablement attendre la fin de 2022 pour retrouver le niveau d'activité de 2019.</i></p> <p><i>Il y a quelques jours, le Ministre délégué aux comptes publics a évoqué un déficit public de 11,2 %.</i></p> <p><i>En 2021, le déficit public serait probablement de 7 à 8 %.</i></p> <p><i>Résultante de tout ça, c'est la forte progression de l'endettement public.</i></p>
<p>Contexte des relations entre l'Etat et les collectivités locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Baisse des impôts de production : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Diminution de la CVAE de moitié environ pour toutes les entreprises ➤ Réduction de la CFE pour les établissements industriels ▪ Suppression progressive (en 3 ans) de la taxe d'habitation résiduelle 	<p><i>Évolution très forte du paysage de la fiscalité directe locale.</i></p> <p><i>Le Gouvernement a choisi cet outil pour améliorer la compétitivité des entreprises et pour faciliter leur localisation dans notre pays. À cet effet, il a prévu de diminuer la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises de moitié. Il a prévu aussi de réduire, pour les établissements industriels, la contribution foncière économique. Il a également prévu de plafonner la somme de la CVAE et de la CSE de manière un peu plus étroite que précédemment.</i></p> <p><i>Une autre évolution dans ce paysage de la fiscalité locale, est la suppression progressive de la taxe d'habitation résiduelle. Vous le savez, un processus de réduction d'abord puis de suppression de</i></p>

Diaporama	Commentaires M. Conrié
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compensation des pertes de recettes générées par ces réformes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Par l'attribution aux Régions, aux Intercommunalités et aux Départements d'une fraction de la TVA ➤ Par l'attribution aux Communes de la part départementale de la taxe foncière (après application d'un coefficient correcteur) ▪ Poursuite de la contractualisation de l'Etat avec les 323 collectivités les plus importantes (dont Vélizy-Villacoublay ne fait pas partie). 	<p><i>la taxe d'habitation pour les ménages qui ne disposaient pas d'un revenu très élevé a été entamée en 2018. Diminution de 30 % la première année, 65 % la deuxième année et 100 % la troisième année, c'est-à-dire en 2020. Cela reste encore une taxe d'habitation pour les ménages dont les revenus sont au-dessus du plafond. Pour ces ménages-là, une évolution va s'engager sur les trois ans, sur 2021 et les deux ans qui suivent, pour arriver à une suppression totale de la taxe d'habitation.</i></p> <p><i>Ces évolutions en elles-mêmes conduisent à une perte de recettes pour les collectivités locales. Cela étant, l'État a prévu de compenser, à l'euro près, au moins au départ, ces pertes de recettes, et ceci par l'attribution aux régions, aux intercommunalités, et aux départements d'une fraction de la TVA et pour ce qui est des communes, dès lors qu'elles vont perdre le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il est prévu de leur allouer la part que percevait le département sur la taxe foncière.</i></p> <p><i>Cela étant, pour notre Commune par exemple, recevoir la part départementale de la taxe foncière nous conduirait à obtenir une contribution supérieure à ce que nous perdons au titre de la taxe d'habitation mais, nous n'aurons pas néanmoins ce cadeau-là parce que le Gouvernement a prévu d'appliquer des coefficients correcteurs pour faire en sorte que la compensation n'aille pas au-delà de ce que nous percevions au titre de la taxe d'habitation.</i></p> <p><i>Poursuite de la contractualisation de l'État avec les 323 collectivités les plus importantes de notre Pays. Contractualisation qui veut aboutir à une maîtrise des dépenses de fonctionnement mais notre Commune n'est pas concernée par cette contractualisation parce que</i></p>

Diaporama	<i>Commentaires M. Conrié</i>
	<i>nous ne comptons pas au titre des 323 communes les plus importantes.</i>
<p><u>Contexte intercommunal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion financière de Versailles Grand Parc : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des taux d'impôt stables ➤ Un endettement nul ▪ Attribution à notre commune d'un fonds de concours de 2 M€ qui alimentera notre budget 2021 	<p><i>Maintien stable des taux d'impôts dans l'agglomération.</i></p> <p><i>Endettement nul aujourd'hui ce qui est exceptionnel dans le paysage des communautés d'agglomération.</i></p>
<p><u>Contexte communal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Impacts de la crise sanitaire et économique : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition pour certains de nos agents et de nos services de moyens de protection ➤ Retard de certains chantiers ➤ Baisse du rendement de certains impôts liés à l'activité économique ➤ Diminution attendue des redevances perçues en contrepartie des services rendus par la Commune ▪ Des évolutions du cadre de vie : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Conduite pratiquement à son terme de la restructuration du quartier Louvois ➤ Mise en service du centre sportif et culturel Jean-Lucien VAZEILLE ➤ Travaux de réaménagement des avenues de Picardie, du Général De Gaulle et de la rue Marcel Dassault ➤ Travaux d'aménagement de l'école élémentaire Simone VEIL 	

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Diaporama	<i>Commentaires M. Conrié</i>
<p><u>. Les recettes de fonctionnement seront en légère hausse</u></p> <p>Cinq éléments majeurs dans la prévision des recettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'augmentation des taux communaux des impôts locaux direct, ▪ Très légère baisse des produits des services, ▪ Stabilité des subventions et dotations perçues, ▪ Hausses des revenus des immeubles, ▪ Petite hausse de l'attribution de compensation. <p style="text-align: center;">Estimation des recettes de fonctionnement : 63,4 M€ contre 63 M€ en 2020</p>	<p><i>Les services offerts à la population seront certainement moins utilisés. Réduction des prestations fournies aux seniors. Moins de sorties, moins de voyages. Moins de dépenses pour la Commune mais aussi moins de recettes.</i></p> <p><i>Hausse des revenus des immeubles liée au fait que nous allons percevoir notre première annuité du loyer du bail à construction consenti au futur propriétaire de l'EHPAD. Première annuité sera particulièrement élevée.</i></p> <p><i>Très petite augmentation.</i></p>

Principales recettes de fonctionnement :

	2020	2021
Impôts directs locaux	15,0 M€	15,0 M€
Attribution de compensation	35,9 M€	36,0 M€
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources	0,9 M€	0,9 M€
Produits des services	4,8 M€	4,7 M€
Produits de gestion courante (redevances, revenus des immeubles...)	1,3 M€	2,0 M€
Dotations diverses (hors DGF)	3,2 M€	3,2 M€
Autres produits (taxe de séjour, sur l'électricité, droits de mutation...)	1,8 M€	1,6 M€

Diaporama	<i>Commentaires M. Conrié</i>
Impôts directs locaux	<i>Par prudence, maintien du chiffre de 2020 puisque pas d'augmentation des taux et nous ne savons pas encore à ce jour si les bases seront actualisées.</i>
Attribution de compensation	<i>Toute petite hausse de 100 000 €</i>

Diaporama	Commentaires M. Conrié
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources	<i>Fonds qui remonte à la réforme de la taxe professionnelle. Il restera stable.</i>
Produits des services	<i>Diminution légère comme évoqué précédemment.</i>
Produits de gestion courante	<i>Augmentation pour la raison évoquée toute à l'heure.</i>
Dotations diverses	<i>Même niveau</i>
Autres produits	<i>Prévision de baisse car ces ressources-là constituent ce qu'on peut appeler la fiscalité indirecte de la Commune. Ils sont liés de manière très étroites au niveau de l'activité économique.</i>

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Diaporama	Commentaires M. Conrié
<p><u>Les dépenses réelles de fonctionnement connaîtront une hausse maîtrisée</u></p> <p>Cinq éléments principaux dans la prévision des dépenses de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hausse contenue des dépenses de personnel ▪ Augmentation maîtrisée des charges générales ▪ Stabilité à un niveau élevé des subventions aux associations et à l'Onde ▪ Augmentation de la contribution aux différents fonds de péréquation ▪ Renforcement des dépenses à finalité sociale <p><i>Estimation des dépenses réelles de fonctionnement :</i></p> <p><i>56,2 M€ contre 54,5 M€ en 2020</i></p>	<p><i>Petite hausse des dépenses de personnel liée à l'amélioration des carrières des fonctionnaires territoriaux prévue par l'État et qui va se poursuivre.</i></p> <p><i>Création d'emplois pour assurer l'entretien et la maintenance du centre Vazeille et puis glissement vieillesse technicité comme tous les ans.</i></p> <p><i>Subventions constantes.</i></p> <p><i>Augmentation du Fonds de Solidarité pour la Région Île-de-France qui a augmenté déjà en 2020.</i></p> <p><i>Instauration d'un dispositif de soutien scolaire. Augmentation substantielle de la subvention au CCAS de 100 000 €. Les raisons apparaissent dans l'article des Echos sur ce sujet. Recrutement envisagé d'un animateur de vie sociale. Progression de la subvention à l'AMAD.</i></p>

Principales dépenses réelles de fonctionnement

	2020	2021
Charges générales	14,7M€	15,3 M€
Frais de personnel	25,9 M€	26,3 M€
Atténuation de produits	5,3 M€	5,8 M€
Autres charges de gestion courante	8,2 M€	8,3 M€
Charges financières	0,3 M€	0,3 M€

Diaporama	Commentaires M. Conrié
Charges générales	<i>Augmentation sous l'effet notamment du renforcement des dépenses sociales mais aussi sous celui de certaines augmentations inévitables que nous prévoyons à l'occasion de renouvellement de marchés.</i>
Frais de personnel	<i>Raisons indiquées précédemment</i>
Atténuation de produits	<i>C'est là que l'on trouve la contribution à ce fonds de solidarités pour la Région mais géré par l'État.</i>
Autres charges de gestion courante	<i>Quasi stabilité.</i>
Charges financières	<i>Idem.</i>

AUTOFINANCEMENT

Diaporama	Commentaires M. Conrié
<u>L'autofinancement reste substantiel</u> <ul style="list-style-type: none">- L'excédent de la section de fonctionnement devrait s'établir à 3,4 M€- La dotation aux amortissement sera de 3,8 M€ Estimation de l'autofinancement : 7,2 M€ contre 8,5 M€ en 2019	<p><i>Autofinancement un peu inférieur à celui de l'an passé.</i></p> <p><i>L'autofinancement est le solde de la section de fonctionnement c'est-à-dire recette de fonctionnement moins dépenses de fonctionnement. Il devrait s'établir à 3,4 M€.</i></p> <p><i>Dans les dépenses de fonctionnement, il y a ce qu'on appelle les dépenses d'ordre, à savoir, la dotation aux amortissements, qui n'est pas une dépense réelle mais une mise en réserve. Cette dotation vient constituer une partie de notre autofinancement, c'est-à-dire de notre épargne de gestion que nous allons pouvoir consacrer au financement de nos investissements.</i></p>

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Diaporama	<i>Commentaires M. Conrié</i>
<p><u>Les dépenses d'investissement se maintiendront à un niveau élevé</u></p> <p>Objectif principal : poursuite de l'amélioration des équipements et de l'urbanisme de la commune</p> <p style="text-align: center;">Estimation des dépenses d'investissement à financer en 2021 : 20,5 M€ contre 26,9 M€ en 2020</p>	<p><i>Un peu moins élevé que l'an passé.</i></p> <p><i>Ces dépenses vont nous permettre de conforter nos équipements et d'améliorer encore l'urbanisme de la Commune.</i></p>
<p><u>Principales opérations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement du quartier Louvois (2,4 M€), ▪ Aménagement de la future école élémentaire (3,9 M€), ▪ Poursuite des travaux de réfection de la toiture du théâtre de l'Onde (0,3 M€), ▪ Poursuite de la rénovation de l'éclairage public (0,7 M€), ▪ Participation aux travaux du diffuseur de l'A86 (1,6 M€), ▪ Travaux d'aménagement des rues Marcel Dassault, Picardie et de l'avenue du Général De Gaulle (1,7 M€), ▪ Travaux de voiries divers (1 M€), ▪ Création d'une nouvelle aire de jeux dans le quartier Exelmans (0,4 M€), ▪ Travaux d'accessibilité dans le centre sportif Borotra (0,1 M€), ▪ Travaux au stade Wagner et à la piscine (0,3 M€), ▪ Plantations d'arbres et arbustes sur l'ensemble de la ville (0,12 M€), ▪ Remise en état des ouvrages d'art (0,1 M€), 	<p><i>Poursuite de l'aménagement du quartier Louvois.</i></p> <p><i>Ecole Simone Veil</i></p> <p><i>Dans le cadre du contrat de performance énergétique.</i></p> <p><i>Début des travaux.</i></p>

Diaporama	Commentaires M. Conrié
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un budget participatif (0,1 M€), ▪ Autres investissements récurrents (Voirie - Equipements informatiques – Plantations – Réseaux – Mobilier - Outils de travail, ...). 	<i>Destiné à financer des projets qui émaneront de propositions formulées par des Véliziens. Ceci notamment par le truchement des Conseils de quartiers.</i>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Diaporama	Commentaires M. Conrié
<p><u>Les recettes d'investissement connaîtront une baisse</u></p> <p>Quatre éléments majeurs dans les prévisions de recettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Baisse du FCTVA ▪ Baisse du produit de la taxe d'aménagement ▪ Hausse des fonds de concours ▪ Pas de produits de cession prévus en 2021 <p style="text-align: center;">Estimation des recettes d'investissement : 18 M€</p>	<p><i>Réduction du fonds de compensation de la TVA de 1 M€ par rapport à celui que nous avons prévu au budget primitif 2020.</i></p> <p><i>Baisse de la taxe d'aménagement compte tenu de la suspension de certains projets en raison de la crise économique.</i></p> <p><i>Petite hausse du fonds de concours grâce notamment à l'importance du fonds de concours que nous alloue VGP.</i></p> <p><i>En 2021, contrairement aux années précédentes pas de produits de cession immobilière.</i></p>

Principales recettes d'investissement

	2020	2020
F.C.T.V.A.	4,0 M€	3,0 M€
Taxe d'aménagement	6,0 M€	4,2 M€
Subventions et fonds de concours VGP	2,8 M€	3,6 M€
Produits des cessions d'immobilisations	1,3 M€	0 M€
Autofinancement	8,5 M€	7,2 M€

18 M€ de recettes d'investissement contre 20,5 M€ de dépenses d'investissement. Pour présenter un équilibre, il faut inscrire un emprunt d'équilibre de 2,5 M€.

DETTE

Diaporama	Commentaires M. Conrié
<p><u>L'endettement de la ville poursuivra sa décroissance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'emprunt d'équilibre prévu au BP 2020 (4,3 M€) a été supprimé lors de la décision budgétaire modificative de juillet 2020 ▪ L'endettement de la commune est composé de cinq emprunts avec des durées résiduelles comprises entre 4 et 12 ans ▪ Le niveau d'endettement de la commune au 1^{er} janvier 2021 : 7,9 M€ contre 8,9 M€ en 2020 ▪ L'emprunt d'équilibre prévu au BP 2021 (2,5 M€) ne sera probablement pas appelé et l'endettement tomberait alors à moins de 7 M€, soit environ 300 € par habitant (plus de 1 000 € pour la moyenne de la strate) 	<p><i>Annulé au moment de la récupération du résultat de l'année 2019.</i></p> <p><i>Situation de la Commune favorable qui lui confère un potentiel d'endettement pour l'avenir, si le besoin s'en fait sentir.</i></p>

Voici, Chers Collègues, les orientations principales qui sous-tendent le budget qui vous sera présenté lors du prochain Conseil municipal le 16 décembre.

La commission Ressources a pris acte de ce rapport. »

M. le Maire : *« Des questions ? Mme Quéfélec ? »*

Mme Quéfélec : *« Merci M. le Maire. J'ai deux questions : la baisse du produit de la CVAE perçue par VGP va conduire à une suppression des fonds de concours attribués à Vélizy. Je cite ce qui est dans le rapport. Ma question est la suivante : si la baisse de la CVAE est plus importante que ce que vous avez prévu, pouvons-nous toujours inscrire en recettes 36 M€ d'attribution de compensation, ce qui est versé par VGP à la Ville, et ce montant de 36 M€ peut-il diminuer dans les années à venir ?*

J'ai une seconde question à laquelle vous avez globalement répondu déjà, comment expliquez-vous l'augmentation de la contribution de la Ville au fonds de solidarité de la Région Île-de-France, qui passe de 4,5 M€ en 2020 à 4,9 M€ en 2021 ? »

M. Conrié : *« S'agissant des fonds de concours de VGP, ils dépendent, comme vous le dites, du produit de la fiscalité économique que perçoit la Communauté d'agglomération. Si la CVAE vient à baisser du fait de la rétraction de l'activité économique, effectivement, ceci peut avoir une influence sur les fonds de concours que VGP va verser à ses communes membres. Cela étant, ceci ne va pas toucher notre budget de 2021 puisque, comme je l'ai souligné, ce fonds de concours qui vient d'être décidé par VGP, nous n'allons pas le percevoir en 2020 mais en 2021. Pour les budgets suivants, nous aviserons en fonction de ce que seront les recettes de la Communauté d'agglomération. Pour le fonds de solidarité de la Région Île-de-France, notre contribution dépend de deux choses : d'abord*

de l'enveloppe globale qui est déterminée par l'État car celle-ci est répartie entre toutes les communes qui sont contributrices à ce fonds. Si l'enveloppe globale décidée par l'État, et c'est ce qui s'est passé ces dernières années, progresse il va de soi que notre contribution va augmenter. Par ailleurs, il y a d'autres facteurs qui jouent et notamment le niveau des recettes de fonctionnement par habitants dans une commune. Mais aussi un paramètre « revenus ». Ceux-ci peuvent, à un moment ou à un autre, faire varier soit à la hausse soit à la baisse notre contribution. J'évoque à la fois la hausse et la baisse parce qu'il y a deux ans, notre contribution à ce fonds avait baissé. Là, il se trouve qu'elle a augmenté en 2020 et, par prudence, nous prévoyons encore une augmentation pour 2021 parce que nous savons que l'État a augmenté l'enveloppe globale de ce fonds de solidarité. »

M. le Maire : « Pour vous rassurer, le fonds de concours de 2 M€ est lié à la croissance de l'activité et de la fiscalité économique de Vélizy et les 36 M€ ce sont les 36 M€ qu'on a transférés lors de notre adhésion à VGP et ceux-là sont figés quoi qu'il arrive. »

Mme Quéfélec : « Merci M. le Maire. »

M. le Maire : « D'autres prises de parole ? Vous n'êtes pas obligé de poser des questions. Vous pouvez également exprimer votre point de vue sur le budget de la Ville. »

M Daviau : « Merci M. le Maire. Notre groupe, justement, souhaite présenter les différentes priorités. Nous pensons que la Commune a les marges de manœuvres nécessaires suffisantes pour accélérer les investissements dans les circulations actives, la rénovation thermique et l'accessibilité. On constate, en particulier, que malgré les efforts sur le contrat de performance énergétique, l'effet rebond est assez fort puisque les dépenses augmentent malgré quelques investissements en efficacité énergétique et pour que cet effet rebond soit annulé, il faut se forcer à diminuer les dépenses énergétiques malgré notamment les ouvertures de nouveaux équipements et donc accélérer l'investissement dans l'efficacité énergétique des bâtiments existants. Merci. »

M. le Maire : « Je préciserai juste que les efforts qui ont été faits, ne serait-ce que sur l'éclairage public, en changeant 2 000 points lumineux ces 4 dernières années, c'est l'équivalent de 100 000 € d'économie annuelle actuellement. On augmente de 25 000 € par an.

D'autres interventions ? Non. Je vous demande de prendre acte de ce débat d'orientation budgétaire et de considérer que le débat sur les engagements pluriannuels et sur le budget primitif viennent de se tenir. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DIT que le débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Commune pour l'année 2021, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés a eu lieu sur la base du rapport annexé à la délibération.

M. le Maire : « Je vais continuer avec M. Conrié concernant la modification du tableau des emplois. »

2020-11-25/05 - Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « Nous proposons dans ce Conseil municipal de créer 7 emplois mais, il faut préciser que pour 6 de ces 7 emplois, il s'agit de transformations. Lors du Conseil municipal de décembre nous supprimerons, en contrepartie de la création de ces emplois, 6 emplois. Ces transformations sont liées à des mobilités d'agents qui quittent notre collectivité territoriale. Dans ce cas, il faut supprimer le grade de la personne qui part et créer un emploi du grade de la personne qui arrive. Ces transformations d'emplois sont liées aussi à des promotions puisque, dans ce cas-là, il faut supprimer le grade qu'avait l'agent avant sa promotion et créer celui qu'il acquiert par sa promotion. Il y a un 7^{ème} emploi qui est créé dans le rapport qui vous est soumis. C'est une création nette d'emploi. Il s'agit d'un emploi d'assistant dans le service de gestion des marchés publics. Création d'emploi nécessaire par le fait qu'il y a, par ailleurs, dans ce service au moins deux emplois qui ne sont occupés qu'à temps partiel. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 16 novembre 2020. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les dispositions qui précèdent, reprises dans le tableau ci-dessous, ainsi que les états du personnel fixés au 1^{er} novembre 2020 et au 1^{er} décembre 2020, annexés à la délibération :

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB
01/12/2020	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Assistant au cabinet du Maire	1
01/12/2020	Agent de maîtrise à temps complet	Responsable de self	1
01/12/2020	Attaché à temps complet	Directeur des Sports, de la Vie Associative et de l'Animation	1
01/12/2020	Rédacteur à temps complet	Gestionnaire administratif et financier de la Direction des Solidarités et du CCAS	1
01/12/2020	Ingénieur à temps complet	Chargé d'opération	1
01/01/2021	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Gestionnaire des marchés publics	1
01/01/2021	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Chef d'équipe de la régie des espaces verts	1

M. le Maire : « Nous passons à une nouvelle disposition dont on avait pris l'engagement en direction des familles en mars 2020 et qui a encore plus de pertinence aujourd'hui avec le confinement notamment dans les collèges et lycées et je passe la parole à Mme Péresse. »

Mme Péresse : « Merci M. le Maire. Depuis plusieurs années, la Commune de Vélizy-Villacoublay a fait de la politique éducative une volonté politique forte en donnant une place prioritaire à l'éducation des élèves véliziens. La Commune poursuit son engagement en déployant un dispositif innovant d'aide au soutien scolaire pour accompagner les familles dans l'apprentissage scolaire de leur enfant. Ce dispositif d'aide permet un accompagnement individualisé de l'élève. C'est le dispositif « Chèque soutien scolaire ». C'est donc une aide financière, selon le quotient familial, à hauteur d'un maximum de 10 heures par année civile pour les élèves d'élémentaire (à partir du CM1) et 15 heures pour les collégiens et lycéens (jusqu'en terminale) et dont les parents sont résidents véliziens. Le dispositif « Chèque soutien scolaire » s'articule selon 2 formules :

- formule 1 : l'accompagnement individualisé est réalisé par une structure agréée (Academia, CNED...),
- formule 2 : l'accompagnement individualisé est réalisé par un particulier (étudiant, enseignant...) agréé par la Commune.

Une famille ayant plusieurs enfants peut bénéficier du dispositif pour chaque enfant. Celui-ci peut être demandé à tout moment de l'année par les familles. Les cours particuliers font partie des activités éligibles au dispositif fiscal prévu pour l'emploi d'un salarié à domicile (article D7231-1 du Code du Travail). Le crédit d'impôt est égal à 50 % des dépenses effectivement supportées. Le règlement, annexé au rapport, présente ce dispositif, les conditions d'accès, les formules possibles ainsi que les modalités pratiques pour bénéficier du Chèque soutien scolaire. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séance le 16 novembre 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement du dispositif chèque soutien scolaire. Merci.»

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « Juste une petite question sur ce que reflète le terme « d'agrément par la Commune » des étudiants et enseignants. Quelles sont les formalités pratiques ? »

M. le Maire : « L'étudiant viendra au service jeunesse. Il présentera son CV ou ses compétences. C'est simplement pour éviter tout détournement et qu'on ne finance pas du jardinage ou du bricolage.

C'est une première au niveau d'une collectivité locale.

D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la mise en place du dispositif « Chèque soutien scolaire » tel que présenté ci-dessus et **ADOpte** le règlement régissant ledit dispositif, joint à la délibération.

M. le Maire : « Les familles pourront bénéficier de ce soutien à des cours particuliers dès le début de l'année prochaine.

On continue avec une convention d'objectifs avec la CAF pour le Relai d'assistantes maternelles et je donne la parole à M. Poneau. »

2020-11-25/07 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saint Quentin en Yvelines pour le Relai d'assistantes maternelles - Renouvellement.
Rapporteur : Olivier Poneau

M. Poneau : « Merci M. le Maire. Le contrat de prestations de service conclu avec la CAFY et approuvé par le Conseil municipal le 24 octobre 2012 pour le Relais d'Assistantes Maternelles qui formalisait jusqu'à maintenant les relations entre la CAFY et la Commune est arrivé à échéance le 31 décembre 2019. Il convient donc de le renouveler. Dans le cadre de la maîtrise des risques et pour mieux sécuriser les interventions financières de la Caisse d'Allocations Familiales, la CAFY propose de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour les 4 prochaines années, selon le modèle type joint, pour la prestation de service unique de l'équipement Relais d'Assistantes Maternelles. Le montant de la subvention prévue est de 25 730 € par an, versé en 2 parties, à savoir une avance de 70 % au 1^{er} trimestre de l'année et un solde de 30 % au 3^{ème} trimestre de l'année. Compte tenu de la nécessaire formalisation des relations entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Commune afin de pouvoir continuer à bénéficier du versement de la prestation de service pour le Relais d'Assistantes Maternelles. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séance le 16 novembre 2020. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention type d'objectifs et de financement relative à la prestation de service pour le Relais d'assistantes maternelles, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, jointe à la délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Maire : « On continue avec la mise à disposition d'un avocat et une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France et je donne la parole à Mme Lasconjarias. »

2020-11-25/08 - Mise à disposition d'un avocat, conseils juridiques - Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France (CIG).
Rapporteur : Christiane Lasconjarias

Mme Lasconjarias : « Merci M. le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay a recours à des avocats afin de l'accompagner tant en défense qu'en demande dans certains contentieux qu'elle a à gérer. Ils peuvent également être sollicités ponctuellement pour une expertise juridique que ce soit en droit privé ou droit public, en matière de marchés publics, de délégation de service public ou d'opérations complexes, en matière de ressources humaines ou d'urbanisme, etc.... Dans le cadre de ses missions de soutien aux collectivités territoriales, le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Île-de-France propose de mettre à disposition des communes, des avocats répondant à leurs besoins. L'intervention du CIG porte dans ce cadre sur l'assistance précontentieuse ou contentieuse et la représentation de la collectivité devant les juridictions jusqu'à l'exécution de la décision rendue par la juridiction. Le recours aux services du CIG permet de limiter les coûts des procédures. À ce titre, par délibération du 18 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de la première convention relative à la mise à disposition d'un avocat du CIG de la Région d'Île-de-France. La convention d'une durée de 5 ans prendra fin le 15

décembre 2020. Dans le cadre du renouvellement de ladite convention, le coût horaire de la prestation avocat (valeur 2020) reste à hauteur de 108 € étant entendu que la Commune devra s'acquitter tant que de besoins des actes et frais de procédure (frais d'huissier de justice notamment). Il convient de noter qu'après saisine du CIG, celui-ci désignera un avocat chargé du dossier en fonction de sa nature et adressera un protocole d'accord à la Commune qui fera l'objet d'une décision du Maire. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 16 novembre dernier. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un avocat du CIG, jointe au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, jointe à la délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec un avenant qui concerne SOMAREP afin de figer les tarifs de nos forains, dans le contexte actuel de la COVID et je passe la parole à Mme Brar-Chauveau. »

2020-11-25/09 - Délégation de Service Public (DSP) relative aux marchés d'approvisionnement communaux de la ville de Vélizy-Villacoublay confiée à la société SOMAREP - Avenant n° 3.
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : « Merci M. le Maire. Vous avez déjà tout dit. Comme vous le savez, Vélizy bénéficie de 5 séances de marché par semaine, réparties sur 3 places de marché : Louvois, Le Mail et Mozart. Chaque année, notre délégataire, SOMAREP, applique une augmentation annuelle des droits de place des marchés ainsi qu'un rattrapage tarifaire pour les marchés Louvois et Mozart. Au vu du contexte sanitaire, nous avons décidé de ne pas pratiquer d'augmentation tarifaire des droits de place pour l'année 2020 autant sur la réactualisation des droits de place usuels que sur l'augmentation des 5 % pour les marchés Mozart et Louvois. Le rattrapage aura donc lieu pour Mozart et Louvois à partir du 1^{er} janvier 2021 ainsi que pour l'augmentation des droits de place. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séance. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Commune de Vélizy-Villacoublay, et de son annexe, joints à la délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 3 et tout document y afférent.

M. le Maire : « Je donne à nouveau la parole à Mme Brar-Chauveau pour une proposition de délégation de service public pour les marchés d'approvisionnement. »

2020-11-25/10 - Principe de délégation de service public (DSP) pour la gestion des marchés d'approvisionnement.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : « Merci M. le Maire. L'organisation des marchés d'approvisionnement sur le territoire de Vélizy-Villacoublay est actuellement déléguée à la société SOMAREP. Ce contrat arrivera à échéance le 30 septembre 2021. Le maintien et la continuité de ce service nécessitent préalablement le choix du mode de gestion à mettre en place. Le mode de gestion proposé est la concession. En effet, notre Commune ne dispose pas des compétences internes pour assurer ces missions qui s'exercent dans le domaine particulier de la gestion de marchés forains, notamment évidemment l'expertise des différents forains de façon à pouvoir enrichir l'offre proposée aux Véliziens, mais aussi de moyens humains, placiers, monteurs..., des moyens matériels pour mener à bien la logistique de ces marchés. Nous vous proposons donc de déléguer les missions qui sont listées dans la résolution et dont je vous laisse prendre connaissance par vous-même. En contrepartie du contrat de concession, le délégataire versera une redevance d'exploitation annuelle à la Commune. Le Comité technique a rendu, le 29 septembre 2020, un avis favorable à l'unanimité. De même, la Commission consultative des services publics locaux a rendu, le 2 novembre 2020, un avis favorable à l'unanimité. Et enfin, un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séance le 16 novembre dernier. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE le recours au mode de gestion de la concession par une délégation de service public dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus, conformément à l'article L1121-3 du Code de la Commande Publique et aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire : « Nous allons passer à différents avenants notamment le premier qui concerne la restauration scolaire avec le contrat SODEXO et je donne la parole à Mme Decool. »

2020-11-25/11 - Marché n° 2435 relatif à la restauration scolaire, municipale et le portage de repas à domicile – Lot n° 1 : restauration scolaire, crèche municipale et portage à domicile attribué au groupement représenté par la société SODEXO – Avenant n° 2.

Rapporteur : Christine Decool

Mme Decool : « Merci M. le Maire. Le marché relatif à la restauration scolaire, crèche municipale et le portage de repas à domicile a été attribué au groupement représenté par la société SODEXO. Le marché est un accord-cadre à bons de commande réparti comme indiqué sur le rapport. Durant la période du confinement, le titulaire a dû supporter certains coûts engagés et s'est donc rapproché de la Commune, dans le cadre du marché qui nous lie, afin de solliciter une participation financière à ces frais incompressibles. Après échange entre les parties, il a été convenu de proposer au Conseil municipal de régler au groupement représenté par la société SODEXO la somme de 4 000 € HT. Le marché étant un accord-cadre à bons de commande, cette indemnité n'engendre aucune incidence financière. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu

par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séance le 16 novembre 2020. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2435 relatif à la restauration scolaire, municipale et le portage de repas à domicile, conclu avec le groupement représenté par la société SODEXO – Lot n° 1 : restauration scolaire, crèche municipale et portage à domicile, avenant actant de la participation financière de la Commune des frais incompressibles du groupement SODEXO liés au premier confinement à hauteur de 4 000 € H.T., joint à la délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer l'avenant n° 2, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Je propose à Mme Decool de continuer avec un avenant qui concerne ELIOR. »

2020-11-25/12 - Marché n° 2436 relatif à la restauration scolaire, municipale, et portage des repas à domicile – Lot n° 2 : restaurant municipal attribué à la société ELIOR– Avenant n° 2.

Rapporteur : Christine Decool

Mme Decool : « Le marché relatif à la restauration scolaire, municipale et portage des repas à domicile, lot n° 2 : restaurant municipal, a été notifié à la société ELIOR. Le montant de ce lot est décomposé comme indiqué sur le tableau figurant au rapport. Un premier avenant a été notifié ayant pour objet de prendre en compte la mise à disposition d'un chef au restaurant municipal afin de répondre aux attentes des usagers. De ce fait, il avait été décidé d'augmenter de 1 € HT les frais fixes du restaurant municipal. Cet avenant n'engendrait aucune incidence financière. Durant la période du confinement, malgré l'absence de repas facturés, le titulaire a dû supporter certains coûts engagés tout au long de l'année par l'exploitation du service de restauration. Le titulaire s'est donc rapproché de la Commune, dans le cadre du marché qui nous lie, afin de solliciter une participation financière de la Commune de ces frais incompressibles. Après échange entre les parties, il a été convenu de proposer au Conseil municipal de régler à la société ELIOR la somme de 2 219 € HT. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séance le 16 novembre 2020. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2436 relatif à la restauration scolaire, municipale et le portage de repas à domicile, conclu avec la société ELIOR – Lot n° 2: restauration municipale, avenant actant de la participation financière de la Commune aux frais incompressibles de la société ELIOR liés au premier confinement et à la perte des denrées alimentaires à hauteur de 2 219 € H.T., joint à la délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec un autre avenant concernant l'entretien des locaux et je donne la parole à M. Testu. »

2020-11-25/13 - Marché n° 2477 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux de la ville de Vélizy-Villacoublay attribué à la société VDS - Avenant n° 4.
Rapporteur : Pierre Testu

M. Testu : « *Merci M. le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay a passé un marché ayant pour objet des prestations de nettoyage pour ses bâtiments communaux. Ce marché a été attribué à la société VDS en 2017 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. Ce marché a été conclu pour un montant global forfaitaire annuel de 961 885,41 € HT. Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications des prestations prévues pour le complexe Jean-Lucien Vazeille et la Médiathèque. Le complexe Jean-Lucien Vazeille a été chiffré sur plan avec un montant de prestations de 76 530 € HT. Le chantier arrivant à son terme, les prestations ont été réactualisées. Suite aux modifications demandées, le montant sera de 130 513,37 € HT annuel, soit une différence de 53 983,37 € HT. Concernant la Médiathèque, un passage supplémentaire hebdomadaire est demandé du fait de l'ouverture au public le samedi, pour un montant de 3 849,12 € HT annuel. Le montant du marché avec la Société VDS a été ramené à 937 379,51 € HT, uniquement pour l'année 2020, soit une diminution de 2,54 % par rapport au montant initial du marché. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 novembre 2020, a émis un avis favorable à la signature de l'avenant n° 4. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séance le 16 novembre 2020. »*

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 4 au marché n° 2477 conclu avec la société VDS joint à la délibération, dont la plus-value du montant forfaitaire annuel est de 57 832,49 € H.T. correspondant d'une part, à un réajustement des prestations pour le complexe Jean-Lucien Vazeille (+ 53 983,37€ H.T) et d'autre part, à l'ajout d'un passage supplémentaire hebdomadaire à la Médiathèque (+ 3 849,12 € H.T), portant le montant forfaitaire annuel de la part de la Ville à 855 724,81 € H.T étant entendu que la part de L'Onde reste inchangée et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 4 et tout document y afférent.

M. le Maire : « *Nous passons avec les travaux qui concernent le complexe Jean-Lucien Vazeille et je donne la parole à M. Bucheton. »*

2020-11-25/14 - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marchés de travaux pour la construction d'un complexe sportif, associatif - Lot n° 2: revêtements de sols souples / sols sportifs attribué à la société BONAUD - Avenant n° 1

2020-11-25/15 - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marchés de travaux pour la construction d'un complexe sportif, associatif - Lot n° 5 : espaces verts / VRD attribué à la société ID VERDE – Avenant n° 2

Rapporteur : Michel Bucheton

M. Bucheton : « *Merci M. le Maire. Le 19 février 2014, la Commune de Vélizy-Villacoublay a confié à CITALLIOS la réalisation d'équipements publics dont la construction d'un complexe sportif associatif Jean-Lucien Vazeille. Dans ce cadre, les marchés de travaux confiés à deux entreprises nécessitent des modifications.*

Tout d'abord, le marché de travaux, notifié le 2 mai 2018, a été confié à l'entreprise BONAUD pour la réalisation de revêtements de sols souples et sols sportifs pour un montant de 362 992,20 € HT. Les prestations supplémentaires suivantes, d'un montant global de 34 392,20 € HT, se sont avérées nécessaires et ont fait l'objet de devis afférents de l'entreprise de travaux, analysés et négociés par la maîtrise d'œuvre et validés par la maîtrise d'ouvrage.

- Afin d'assurer une meilleure pérennité dans le temps du revêtement de sol souple, le maître d'ouvrage demande de remplacer la gamme Taralay Impression confort 43 par la gamme Taralay Premium Confort pour l'ensemble des sols souples PVC prévu. Ce changement de gamme du produit ayant fait l'objet d'un devis représente une plus-value de 13 230,00 € HT.
- Avant de mettre en œuvre le revêtement de sol des locaux situés en sous-sol, il s'avère nécessaire de réaliser au préalable une barrière epoxy anti-remontée d'humidité, le dallage du sous-sol étant sur terre-plein. Cette prestation supplémentaire, non prévue au marché, a fait l'objet d'un devis d'un montant de 19 758,20 € HT.
- Enfin, il a été nécessaire de modifier les plinthes des salles de danse et d'activités corporelles. Celles-ci étaient initialement de format standard et à la charge du lot 1. Pour être en accord avec le parquet, il a été nécessaire de prévoir des plinthes bois plus épaisses. Pour plus de cohérence, il a été demandé à l'entreprise Bonaud, en charge de la pose du parquet, de réaliser également les plinthes. Cette prestation supplémentaire a fait l'objet d'un devis d'un montant de 1 404,00 € HT.

Ces prestations font l'objet d'un avenant au marché n° 70021-18-068 dont le montant total est porté à 34 392,20 €.

Le présent avenant représente une augmentation de 9,47 % par rapport au montant du marché initial.

Par ailleurs, il a été nécessaire de prolonger la durée du marché jusqu'au 24 novembre 2020 par ordre de service n°7 en date du 24 juillet 2020.

Deuxièmement, le marché de travaux n° 70021-18-071, notifié le 2 mai 2018, a été confié à l'entreprise ID VERDE pour la réalisation du lot espaces verts / VRD, pour un montant de 595 802,88 € HT. Un avenant n° 1 (délibération n° 2019-09-25/15 du 25 septembre 2019) d'un montant de 44 965,00 € HT a été passé précédemment portant, ainsi, le montant du marché à 640 767,88 € HT. Celui-ci portait sur le remplacement du granit prescrit par une pierre Comblanchien finition flammée pour des raisons techniques.

Aujourd'hui, l'avancement des travaux nécessite des adaptations et des prestations non prévues au marché de l'entreprise pour un montant global de 40 617,17 € HT. L'ensemble des prestations supplémentaires présentées dans le cadre de cet avenant a fait l'objet de devis afférents de l'entreprise de travaux, analysés et négociés par la maîtrise d'œuvre et validés par la maîtrise d'ouvrage.

- Un devis d'un montant de 4 724,64 € HT a pour objet les modifications suivantes :
- modification du réseau fibre : à la demande du concessionnaire, mise en œuvre du chambre LT2 et réalisation d'une tranchée complémentaire pour passage du réseau,
 - modification de la force des végétaux : la Ville a souhaité planter des arbres d'un diamètre plus important que celui prévu initialement, afin d'être en cohérence avec les plantations réalisées sur la ZAC Louvois voisine,

- *modification du mobilier : à la demande de la Ville, le modèle d'accroche des vélos a été modifié dans un souci d'harmonisation avec ceux posés au sein de la ZAC Louvois. Le modèle de râtelier prévu au marché était directement fixé dans le revêtement de sol. Le modèle en boucle demandé par le maître d'ouvrage nécessite la réalisation d'un massif béton et le percement de la pierre du parvis pour fixer les platines.*
- *Un devis d'un montant de 8 016,00 € HT a pour objet la mise en place de terre par camion soufflerie dans l'atrium. En effet, la terre n'a pas pu être livrée en big-bag avant la réalisation de la verrière, la jardinière devant l'accueillir n'étant pas libérée. Il a donc été nécessaire de recourir à un camion soufflerie pour la mettre en œuvre.*
- *Un devis d'un montant de 2 902,82 € HT a pour objet la mise en œuvre de réseaux complémentaires pour l'alimentation électrique d'un mât supplémentaire demandé par le maître d'ouvrage et la création d'un branchement EP au niveau de l'escalier Sud-est suite à la modification de la collecte des EP des terrasses situées au R+1. Celles-ci ont en effet dû être collectées en réseaux extérieurs au lieu d'être ramenées sur le collecteur situé dans l'escalier 3 comme prévu.*
- *Un devis d'un montant de 6 115,00 € HT concerne la réalisation de massifs bétons nécessaires à l'installation de la barrière levante du parking et la réalisation d'un îlot central suite aux modifications demandées par la Ville et le prestataire en charge de la gestion du parking.*
- *Un devis d'un montant de 2 145,00 € HT a pour objet le maintien des végétaux en état pendant la période durant laquelle le chantier a été suspendu en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.*
- *Un devis d'un montant de 2 360,26 € HT concerne la création d'un réseau pour les caméras de surveillance qui seront installées par la Ville de Vélizy, prestation non demandée initialement par la Ville.*
- *Un devis d'un montant de 2 902,00 € HT fait suite à un arrêt de chantier de 10 jours du 12 au 22 juin 2020 en raison du retard pris par l'entreprise CBC et annoncé tardivement, ne permettant pas à l'entreprise ID VERDE de démarrer la réalisation des structures pour les dallages et des murs comme il était prévu au planning.*
- *Un devis d'un montant de 2 914,25 € HT concerne la réalisation d'un mur en béton en limite de la parcelle. En effet, la Ville a souhaité réaliser une clôture neuve sur muret afin de bien reconstituer la délimitation de la parcelle avec l'école. Cette intervention était contrainte par une réalisation durant la période des congés d'été, hors période scolaire. Le muret est réalisé par l'entreprise ID VERDE, la clôture posée par l'entreprise CBC.*
- *Un devis d'un montant de 8 537,20 € HT a pour objet la réalisation de bande inerte en pied de façade pour éviter le rejaillissement de l'eau sur les vitrages de la salle multisport, de la végétation étant prévue jusqu'en façade. Cela permet d'assurer une meilleure étanchéité.*

Ces prestations font l'objet d'un avenant n° 2 au marché dont le montant total est porté à 40 617.17 €.

Le présent avenant représente une augmentation de 6,82 % par rapport au montant du marché initial.

Le cumul des avenants 1 et 2 introduit une augmentation du marché de 14,36 %.

Par ailleurs, il a été nécessaire de prolonger la durée du marché par ordre de service n° 8 en date du 24 juillet 2020 jusqu'au 24 novembre 2020, date de réception des travaux.

La commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 3 novembre 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité à la signature de ces deux avenants. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séance le 16 novembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1, de l'avenant n° 2, d'autoriser CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, à signer l'avenant n° 1 et l'avenant n° 2 et d'autoriser CITALLIOS, conformément aux termes de son mandat avec la Commune, à procéder à l'exécution de ces deux avenants. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Mme Quéfélec ? »

Mme Quéfélec : « Merci M. le Maire. Pouvez-vous nous communiquer le coût total actuel de l'opération ? »

M. le Maire : « 22 M€ TTC financés sans emprunt sur tous les budgets de la Ville. Et c'est 5 000 m² d'espaces sportifs et de loisirs.

D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

2020-11-25/14 - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marchés de travaux pour la construction d'un complexe sportif, associatif - Lot n° 2 revêtements de sols souples / sols sportifs attribué à la société BONAUD - Avenant n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 70021-18-068, attribué à l'entreprise BONAUD pour la réalisation du lot n° 2 « Revêtements de sols souples et sols sportifs » tel qu'annexé à la délibération, **AUTORISE** CITALLIOS à signer, en sa qualité de mandataire, l'avenant n° 1 au marché n° 70021-18-068 avec l'entreprise BONAUD et **AUTORISE** CITALLIOS à procéder à l'exécution l'avenant n° 1 au marché n° 70021-18-068 avec l'entreprise BONAUD, conformément aux termes de son contrat de mandat avec la Commune.

2020-11-25/15 - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marchés de travaux pour la construction d'un complexe sportif, associatif - Lot n° 5 - Espaces verts / VRD attribué à la société ID VERDE – Avenant n° 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 70021-18-071 attribué à l'entreprise ID VERDE pour la réalisation du lot n° 5 : espaces verts / VRD, tel qu'annexé à la délibération, **AUTORISE** CITALLIOS à signer, en sa qualité de mandataire, l'avenant n° 2 au marché n° 70021-18-071 confié à l'entreprise ID VERDE, **AUTORISE** la société Citallios à procéder à l'exécution l'avenant n° 2 au marché n° 70021-18-071 confié à l'entreprise ID VERDE, conformément aux termes de son contrat de mandat avec la Commune.

M. le Maire : « Nous passons à un sujet un peu plus léger avec M. Metzlé qui veut adopter deux poules. »

<p>2020-11-25/16 - Convention de partenariat pour l'adoption de deux poules avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Rapporteur : Damien Metzlé</p>
--

M. Metzlé : « Absolument, l'un des temps forts de la soirée. Il s'agit d'une délibération qui va permettre prochainement de concrétiser un projet pédagogique, écologique mais surtout très sympathique mené par la Commune et co-construit avec l'équipe

enseignante de l'école Jean Macé et qui vise à adopter et accueillir deux poules dont nous connaissons les aptitudes à se nourrir de déchets organiques. Puisque la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée dans un programme de prévention des déchets, elle propose aux communes membres de leur offrir des poules. L'objet de cette convention est de définir les modalités d'adoption de ces deux galliformes. Ces poules seront récupérées à la ferme de Gally. L'année 2020 étant absolument fantastique, il va falloir patienter un petit peu plus longtemps que prévu afin que les conditions sanitaires qui sont applicables aux poules permettent de les récupérer. Le poulailler a été installé dans le potager de l'école Jean Macé par les équipes techniques de la Ville. Il a été aménagé afin de garantir l'entière sécurité de nos deux futures invitées. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention de partenariat et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent. Je terminerai simplement en vous remerciant par avance de votre vote qui permettra de ravir les plus jeunes mais aussi les moins jeunes. »

M. le Maire : « *Merci. Il va falloir attendre un peu car les poules sont victimes de la grippe.*

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à l'adoption de deux poules, jointe à la délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Maire : « *Nous continuons avec M. Lambert et la désignation de représentants au Comité stratégique du Grand Paris Express. »*

2020-11-25/17 – Désignation du représentant du Conseil municipal au sein du Comité stratégique du Grand Paris Express.

2020-11-25/18 – Désignation du représentant du Conseil municipal au sein de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ).

Rapporteur : Stéphane Lambert

M. Lambert : « *Merci M. le Maire. Suite à l'installation du Conseil municipal le 25 mai dernier, il convient de procéder à la désignation de représentants du Conseil municipal afin de siéger de deux organismes. Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner :*

- *pour représenter le Conseil municipal au sein du Comité stratégique du Grand Paris Express :*
 - ✓ *Monsieur Pascal Thévenot, Maire : titulaire,*
 - ✓ *Madame Nathalie Brar-Chauveau, 7^{ème} adjointe en charge du développement économique, des mobilités et de l'emploi : suppléante ;*
- *pour représenter le Conseil municipal au sein de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines :*
 - ✓ *Monsieur Alexandre Richefort, conseiller municipal délégué à la Jeunesse : titulaire,*
 - ✓ *Monsieur Marouen Touibi, conseiller municipal délégué aux Animations :*

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séance le 16 novembre 2020. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

2020-11-25/17 - Désignation du représentant du Conseil municipal au sein du Comité stratégique du Grand Paris Express.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉSIGNE, afin de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Comité stratégique du Grand Paris Express, les membres suivants :

- Délégué titulaire : Monsieur Pascal Thévenot, Maire.
- Délégué suppléant : Madame Nathalie Brar-Chauveau, 7ème adjointe en charge du développement économique, des mobilités et de l'emploi.

2020-11-25/18 - Désignation du représentant du Conseil municipal au sein de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉSIGNE, afin de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'UVSQ, les membres suivants :

- Délégué titulaire : Monsieur Alexandre Richefort, Conseiller municipal délégué.
- Délégué suppléant : Monsieur Marouen Touibi, Conseiller municipal délégué.

M. le Maire : « Je vous propose trois autres désignations, notamment dans les collèges. »

2020-11-25/19 – Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Maryse Bastié - Modification

2020-11-25/20 – Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Saint-Exupéry – Modification

2020-11-25/21 - Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de Vélizy-Associations – Modification

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : « Nous avons nommé deux représentants dans les collèges Saint-Exupéry et Maryse Bastié. Nous avons reçu un courrier courant octobre des collèges car maintenant les agglomérations sont représentées par des élus du Conseil municipal également. La Ville ne doit donc désigner qu'un représentant dans chaque collège. Je vous propose de nommer à Maryse Bastié Alexandre Richefort et Christiane Lasconjaris et à Saint-Exupéry Alexandre Richefort et Michel Bucheton.

Ensuite, il y avait une coquille au niveau de Vélizy-Associations, nous avons nommé sept membres au lieu de six. Je vous propose de retirer la nomination d'Alexandre Richefort.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

2020-11-25/19 - Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Maryse Bastié - Modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉSIGNE, afin de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Conseil d'administration du Collège Maryse Bastié, les membres suivants :

- Délégué titulaire : Monsieur Alexandre Richefort, Conseiller municipal délégué.
- Délégué suppléant : Madame Christiane Lasconjarias, Conseillère municipale.

2020-11-25/20 - Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Saint-Exupéry - Modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉSIGNE, afin de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Conseil d'administration du Collège Saint Exupéry, les membres suivants :

- Délégué titulaire : Monsieur Alexandre Richefort, Conseiller municipal délégué.
- Délégué suppléant : Monsieur Michel Bucheton, Conseiller municipal.

2020-11-25/21 - Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de Vélizy-Associations - Modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉSIGNE, pour représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein de Vélizy-Associations, en sus du Maire, membre d'honneur :

- Madame Élodie Simoes, 5^{ème} adjointe au Maire,
- Monsieur Damien Metzlé, 6^{ème} adjoint au Maire,
- Monsieur Olivier Poneau, 8^{ème} adjoint au Maire,
- Madame Catherine Despierre, Conseillère municipale déléguée,
- Monsieur Marouen Touibi, Conseiller municipal délégué,
- Madame Sophie Paris, Conseillère municipale.

M. le Maire : « Nous retrouvons Mme Brar-Chauveau pour les marchés forains. »

2020-11-25/22 - Délégation de service public (DSP) relative aux marchés d'approvisionnement conclue avec la société SOMAREP – Rapport annuel 2019.
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : « Merci M. le Maire. Nous allons donc clôturer cette séquence « marchés forains » pour la soirée. Ce rapport présente les activités des marchés sur la Ville en 2019. Notamment l'activité de la commission communale des marchés qui s'est réunie 3 fois en 2019 et qui, bien évidemment, comprend des représentants des forains de chaque marché, des représentant du délégataire et de la Ville. Concernant les aspects financiers pour l'année 2019, SOMAREP a versé à la Commune une redevance d'exploitation annuelle et forfaitaire de 5 181,53 €. L'année 2019 a été marquée par le lancement du marché Louvois le 5 avril 2019, qui était une promesse de la campagne précédente. Ce marché se tient tous les vendredis de 15 h 00 à 20 h 00. Concernant la vie du marché, en 2019, nous avons 23 commerçants abonnés au marché du Mail, 7 au marché Mozart et 6 au marché de Louvois. Ces chiffres n'incluent pas les forains volants qui ne sont pas abonnés et se présentent comme bon leur semble le matin pour obtenir une place. Nous avons eu six animations tout au long de l'année. Le compte d'exploitation 2019 de SOMAREP fait apparaître un total de recettes de

76 769 € HT sur l'année, soit 8 800 € de plus par rapport à l'année 2018 du fait de la mise en place du marché Louvois. Il est à noter un résultat d'exploitation avant impôt de - 37 201 €. Ce résultat a été alourdi cette année en raison de la hausse des dépenses notamment liées à la mise en place du marché Louvois mais aussi à de nombreuses réparations multiples et récurrentes des bornes électriques sur nos marchés qui ont généré des coûts très importants. Le 02 novembre 2020, la Commission consultative des services publics locaux a pris acte de ce rapport. Les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séance le 16 novembre 2020, ont pris acte du rapport annuel 2019 présenté par la société SOMAREP. Il est proposé au Conseil municipal de prendre également acte du rapport annuel 2019. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous en prenons acte. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport annuel 2019 relatif à la délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement communaux établi par la société SOMAREP, joint à la délibération.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec le rapport relatif à la production de chaleur avec VÉLIDIS et je donne la parole à M. Hucheloup. »

2020-11-25/23 - Délégation de service public (DSP) relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VÉLIDIS - Rapport annuel 2019.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « Merci M. le Maire. Ce qu'il faut retenir de ce rapport c'est, tout d'abord, une petite présentation synthétique du réseau de chauffage urbain. Le réseau de chauffage urbain a une longueur d'environ 17,6 km. Il dessert 94 sous-stations, 7 centres d'échange et 25 points de livraison ce qui est assez énorme pour un réseau de chauffage urbain. On a maintenu le taux des abonnements et il se maintient sur les années et c'est plutôt une bonne chose. Il est composé de deux générateurs pour faire la chaleur. Les faits marquants sur 2019 sont tous les travaux du réseau sur la ZAC Louvois et les premiers raccordements des tours Louvois et le fonctionnement de la turbine à gaz sur le marché libre ce qui nous a permis d'avoir quelques recettes supplémentaires. En projet pour 2020, arrêt de la turbine à gaz n° 1, raccordement des tours T3/T4/T5 de la ZAC Louvois, du projet CONNECT, du centre Sportif VAZEILLE, et du bâtiment EIFFAGE avenue de l'Europe. C'est important car plus il y a d'abonnés plus les coûts de chauffage baissent. Et bien entendu, sur 2020, tous les travaux liés à la géothermie que ça soit le creusement des puits ou la rénovation des réseaux. Les consommations sont globalement en baisse notamment due à un hiver moins rude en 2019 : 2% de chauffage en moins. Concernant l'évolution du contrat de délégation, il faut retenir tous les avenants que nous avons passés. Vous avez tous en mémoire l'intégration de la géothermie et de l'énergie verte future qui va arriver sur le réseau de chauffage. Je conclurai sur quelque chose d'important pour tout le monde, c'est que nous avons réussi à baisser le coût du chauffage de 12 % notamment grâce aux actes forts que M. le Maire avait pris concernant le prix du gaz il y a 4 ans et qui nous avait permis de laisser figer ce coût de gaz, ce qui a permis d'avoir un coût de chauffage qui est en baisse aujourd'hui. Le 2 novembre 2020, la Commission consultative des services publics locaux a pris acte de ce rapport. Les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séance le 16 novembre 2020, ont pris acte du rapport annuel 2019 présenté par la société VÉLIDIS. Merci. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous prenons acte de ce rapport. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport annuel sur l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la production et distribution de chaleur, établi par la société VÉLIDIS au titre de l'exercice 2019, joint à la délibération.

M. le Maire : « Nous terminons avec une demande d'adhésion au SIGEIF et je donne la parole à M. Bertrand. »

2020-11-25/24 - Adhésion de la Commune de Bièvres (91) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) - Avis du Conseil municipal.
Rapporteur : Arnaud Bertrand

M. Bertrand : « Merci M. le Maire. La Commune de Bièvres (4 744 habitants) située dans l'Essonne et commune membre de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, a sollicité par courrier du 21 septembre 2020 son adhésion au Sigeif au titre d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité et de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sous réserve de la réception de la délibération de son Conseil municipal. Le Comité syndical du Sigeif a, par sa délibération du 12 octobre dernier, approuvé l'adhésion de la Commune de Bièvres. En application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Vélizy-Villacoublay, membre du Sigeif, doit émettre un avis sur cette future adhésion. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 16 novembre 2020. Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'adhésion de la Commune de Bièvres (91) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) pour les compétences précitées. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET un avis favorable sur l'adhésion de la Commune de Bièvres (91) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité et au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques.

M. le Maire : « Je vous donne rendez-vous le 16 décembre. Nous ne serons pas totalement libérés, par contre je vous propose de garder cette configuration mais d'accueillir, comme on le faisait avant, une dizaine de personnes dans le public. Nous pourrons le faire, même s'il y aura un couvre-feu à partir de 21 heures. On leur donnera une attestation précisant qu'ils assistent au Conseil municipal. Je vous remercie. Je vous souhaite une bonne soirée et prenez soin de vous. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 05.


Pascal Thévenot
Maire